Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024



DELIBERATION RDG-CS-24-013

<u>Objet</u>: Autorisation donnée au Président de signer les pièces du marché RDG-DGAOT-AO-2024-002 – Collecte et évacuation de cadavres d'animaux ramassés sur les routes nationales et départementales de la Guadeloupe

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 06 juin 2024, à 10H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

| Représentants du Conseil Départemental | | Représentants du Conseil Régional | |
|---|---|--------------------------------------|---|
| | | | |
| 3 | 3 | 3 | 3 |

- Titulaires: M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- Suppléants: M. Jean-Claude MAES, Mme Matyse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation: 23/05/2024

Etaient présents:

- Membres titulaires: Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE,
- Membres suppléants avec voix délibérative : Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. DEZAC Philippe

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants: 5

Secrétaire de séance: Mme Gersiane BONDOT-GALAS

Le Président de séance rappelle l'objet de l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2022-002 - Collecte et évacuation de cadavres d'animaux ramasses sur les routes nationales et départementales de la Guadeloupe.

La consultation a été lancée selon la procédure avec négociation définie à l'article L2124-3 du code de la commande publique.

Initialement, elle a fait l'objet d'une première publication transmise au BOAMP et au JOUE sous le numéro 23-80704 et a été mise en ligne sur le profil acheteur de l'établissement publique de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe, www.eguadeloupe.com, le 15 juin 2023 avec une date de remise des offres fixée au 17 juillet 2023.

Les offres réceptionnées ont été déclarées irrégulières en application de l'article L2152-2 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R2185-1 du code de la commande publique, la consultation a été déclarée sans suite.

Afin de satisfaire ce besoin d'intérêt général, l'Etablissement Public de Gestion, d'Entretien et d'Exploitation des Routes de Guadeloupe « Routes de Guadeloupe », a procédé à la relance de la consultation.

Elle a fait l'objet d'une seconde publication transmise au BOAMP et au Acque de l'établissement publique d'exploitation des routes de Guadeloupe, www.eguadeloupe.com, le 13 novembre 2023 avec une date de remise des offres fixée au 18 décembre 2023.

Considérant l'irrecevabilité des offres proposées par les entreprises soumissionnaires conformément aux dispositions des articles L2152-2 et L2152-3 du code de la commande publique, en application des dispositions de l'article R2185-1 du code de la commande publique, la consultation a de nouveau été déclarée sans suite.

Par conséquent, le pouvoir adjudicateur a mis en place une procédure avec négociation avec les deux entreprises ayant soumissionné en application des dispositions de l'article L2124-3 du code de la commande publique, afin de satisfaire son besoin.

Cette prestation fera l'objet de bons de commande en application des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

La CAO s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 et s'est prononcée sur le classement tel qu'il résulte du Procès-verbal établi. Les membres du Comité sont invités à autoriser le Président à signer les pièces du marché.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu le budget de Routes de Guadeloupe,

Sur rapport du Président,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 24/05/2024,

Après en avoir délibéré, par 05 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

Article 1: D'acter le classement fait par la Commission d'appel d'offres pour l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2022-002 - Collecte et évacuation de cadavres d'animaux ramasses sur les routes nationales et départementales de la Guadeloupe et de retenir l'entreprise suivante :

| Attributaire | Maximum de l'accord-cadre pour la durée du marché |
|--------------|--|
| SODECARN | 250 000,00€ HT |

Article 2: D'autoriser le Président à signer les pièces de l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2024-002.

<u>Article 3</u>: Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

Article 4: Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

971-200014447-20240607-RDG-CS-24-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou via l'application Télérecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 06/06/2024

Le Président de séance,

M. Philippe DEZA

La secrétaire de séance,

Mme Gersiane BONDOT-GALAS

PUBLIEF LE 07/06/2024